

**RELEVÉ  
DES  
DÉCISIONS**

COMMISSION PERMANENTE  
DU 9 OCTOBRE 2006



## RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 OCTOBRE 2006 À CLERMONT-FERRAND

Étaient présents : 41 Conseillers régionaux ;

Étaient absents ou excusés :

M. Jean-Paul BACQUET, M. Michel BONNEFILLE, M. Brice HORTEFEUX, Mme Martine MUNOZ,  
M. Pierre POMMAREL, Mme Élisabeth THÉVENON-DURANTIN.

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

#### **INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE ET SERVICES - ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

##### ▪ **Schéma régional de développement économique et politiques sectorielles**

*(page 1 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 5 956 € à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MOULINS-VICHY, pour la réalisation d'une conférence régionale sur le thème de l'intelligence économique
- un montant global de subventions de 6 000 € pour financer la réalisation d'une mission de prospection du marché japonais, bien que l'opération ait déjà été réalisée, réparti comme suit :
  - 2 000 € à la SAS BABYMOOV - ALT PARTNERS à Clermont-Ferrand
  - 2 000 € à la SAS ROCHIAS à Issoire
  - 2 000 € à la SARL SCIERIE DES COMBRAILLES, ALAIN SABY à Montel de Gelat.

##### ▪ **Transfert de technologies**

*(page 4 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- de verser une subvention de fonctionnement de 22 867 € à L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INSTITUT DE LA VIANDE (A.D.I.V.)
- d'accorder une aide d'un montant de 125 546,71 € à l'association C.A.S.I.M.I.R., pôle technologique à Aubière pour contribuer à l'acquisition de matériels et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 1 correspondant à la convention du 12 septembre 2005
- d'accorder une aide d'un montant de 19 600 € à L'ÉCOLE NATIONALE DES INDUSTRIES DU LAIT ET DES VIANDES (E.N.I.L.V.) à Aurillac, pour contribuer à l'achat d'une unité de conditionnement aseptique associée à une ligne de micro-filtration pilote et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 2 correspondant à la convention du 15 novembre 2004.

##### ▪ **Aide régionale aux fonds propres**

*(page 7 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les aides régionales aux fonds propres suivantes :

- 30 000 € à la SARL APPLICATIONS SANTÉ DES LIPIDES (A.S.L.) à Hauterive (03), sous les réserves énoncées dans le rapport

- 60 000 € à la SARL LA FERMETURE EN OR à Buxières-les-Mines (03), sous la réserve énoncée dans le rapport
- 30 000 € à la SARL ATELIER CASTEL PONTIN DU PLASTIQUE (A.C.P.P.) à Pont-du-Château (63), sous la réserve énoncée dans le rapport
- 60 000 € à l'EURL SOCIÉTÉ FINANCIÈRE J.P.N.C. à Glaine-Montaigut (63), sous les réserves énoncées dans le rapport
- 60 000 € à l'EURL SIGMA GROUPE à Monistrol-sur-Loire (43), sous les réserves énoncées dans le rapport
- 45 000 € à l'EURL BONNEVILLE MÉCANIQUE à Bas-en-Basset (43), sous la réserve énoncée dans le rapport
- 45 000 € à la SARL P.L. RECHAPAGE à Avermes (03), sous les réserves énoncées dans le rapport.

▪ **Bourses créateur/repreneur d'entreprise**

*(page 23 du rapport)*

La Commission permanente décide de retenir les 4 dossiers sélectionnés par le comité technique et d'attribuer une bourse créateur/repreneur d'entreprise de :

- 5 000 € en faveur de M. MICKAËL DE OLIVEIRA
- 5 000 € en faveur de M. ALEXANDRE SANTOS
- 2 500 € en faveur de M. TAHAR BOUANANE
- 5 000 € en faveur de MME YOLAINE ROMEUF.

▪ **Aide au conseil créateurs**

*(page 26 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 3 800 € à MME SIGOLÈNE MORICHAU BEAUCHANT, pour financer une étude financière préalable à la reprise
- 2 800 € à M. MANUEL ALVES LOPES, pour financer une étude financière préalable à la reprise.

▪ **Plates-formes d'initiative locale**

*(page 28 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 25 000 € à la plate-forme d'initiative locale CRÉA-THIERS INITIATIVE à Thiers (63)
- 25 000 € à la plate-forme d'initiative locale CLERMONT-AGGLO INITIATIVE à Clermont-Ferrand, afin de leur permettre d'abonder leurs fonds de prêts.

▪ **Soutien à la mise en œuvre du "Plan Auvergnat pour la Création et la Transmission d'Entreprises (P.A.C.T.E.)**

*(page 31 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 1 500 € au COMITÉ D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA HAUTE-LOIRE au Puy-en-Velay (43), destinée à participer au financement d'un prix du "Challenge de l'Insertion 43".

▪ **Économie sociale et solidaire : programme "nouveaux emplois, nouveaux services" : aide aux structures d'insertion par l'activité économique**

*(page 33 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 2 900 € à l'association GROUPEMENT D'EMPLOYEURS ARKOSE (G.E. ARKOSE) à Saint-Dier d'Auvergne (63), pour soutenir l'acquisition d'ordinateurs portables et d'un photocopieur

- 13 000 € à l'association GROUPEMENT D'EMPLOYEURS ARKOSE (G.E. ARKOSE) à Saint-Dier d'Auvergne (63), pour financer une partie des salaires et des charges versés au titre des deux premières années d'embauche d'un cadre administratif
- 13 000 € à l'association LES AMIS DU PLATEAU au Mazet-Saint-Voy (43), pour financer une partie des salaires et des charges versés au titre des deux premières années d'embauche d'un directeur administratif
- 6 970 € à l'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE (A.D.I.S.) à Cébazat (63), pour financer l'acquisition d'un copieur couleur, d'un ordinateur et d'une imprimante.

▪ **Aide régionale au commerce de proximité - Développement et création**

*(page 40 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les aides régionales en faveur du commerce de proximité (création et développement) suivantes :

- 3 462 € à l'entreprise CHARTIER (ATELIER CHASHAS) à Dompierre-sur-Besbre (03)
- 7 559 € à l'entreprise BESSON à Moulins (03)
- 2 680 € à l'entreprise DANTIL (BETTIMI) à Riom (63)
- 7 000 € à la SNC ÉLISE ET DANIEL DEQUAIRE (LE VIRGINIA) à Huriel (03)
- 7 000 € à la SARL POISSONNERIES BOURBONNAISE à Montluçon (03)
- 7 000 € à l'entreprise PASSIFLORE à Montluçon (03)
- 7 000 € à la SARL 2G 2S (LE COMPTOIR DES COTONNIERS) à Montluçon (03)
- 7 000 € à l'entreprise MICHARD (ESPACE MUSICAL - ARTISANS D'AILLEURS) à Moulins (03)
- 9 000 € à la SARL BARNAUD à Saint-Pourçain-sur-Sioule (03)
- 2 000 € à l'entreprise CHARMAT (CÉLINE BOUTIQUE) à Saint-Pourçain-sur-Sioule (03)
- 10 000 € à l'entreprise VINCENT SÉVERINE (AUX 4 PATTES) à Brioude (43)
- 1 302 € à l'INSTITUT CÉLINE BEAUTÉ à Langeac (43)
- 4 070 € à la SNC DANILO à Monistrol-sur-Loire (43)
- 7 000 € à l'entreprise ROCHE (BODHICITTA) à Billom (63)
- 7 000 € à la SARL DELTA (OPTIQUE POINT DE VUE) à Châtel-Guyon (63)
- 7 000 € à la SARL SPLENDEURS DU TURKMENISTAN à Clermont-Ferrand
- 7 000 € à l'EURL COUSIN COUSINE (BOIZARD) à Cournon d'Auvergne (63)
- 4 678 € à l'entreprise LE SANS SOUCI à Domaize (63)
- 7 000 € à l'entreprise BEAULATON (X1/9 AUTOS) à Saint-Éloy-les-Mines (63).

▪ **Fonds régional pour l'implantation d'entreprises**

*(page 62 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer :

- une aide régionale aux investissements matériels et immatériels de 350 000 € à la SAS ERASTEEL COMMENTRY à Commentry (03), soit :
  - 150 000 € pour une aide à l'investissement matériel courant
  - 200 000 € pour une aide à l'investissement immatériel
- une aide de 290 000 € à la SAS DES EAUX DE SAINT-GÉRON à Saint-Géron (43), répartie sur les actions suivantes, sous réserve d'un engagement du dirigeant à bloquer les comptes courants d'associés à hauteur de 3 100 000 € pendant la durée du programme :
  - 140 000 € au titre de l'aide régionale à la création d'emplois
  - 150 000 € au titre de l'aide régionale aux investissements matériels et immatériels, pour une aide à l'investissement matériel courant
- une subvention de 153 000 € à la S.C.B.I. FINAMUR, pour contribuer au projet immobilier de la SAS DES EAUX DE SAINT-GÉRON.

▪ **Aide à la réalisation de conseils collectifs**

*(page 69 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 38 000 € à la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA COUTELLERIE à Thiers (63), pour contribuer à la réalisation d'études préalables au lancement de la campagne de communication concernant la marque "Esprit de Thiers" (stratégie de communication, tests techniques et prestation juridique)
- 5 000 € à l'ASSOCIATION DES JOURNÉES RELATIONNELLES à Moulins, pour organiser une journée de conférences et de rencontres entre acheteurs de Rhône-Alpes et d'Auvergne et entreprises industrielles locales
- 37 600 € à la CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU PUY-DE-DÔME à Chamalières (63), pour réaliser l'action "35 affaires à reprendre dans l'artisanat thiernois de production en 2007"
- 18 500 € à la CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU PUY-DE-DÔME à Chamalières (63), pour réaliser l'action "Garder le territoire vivant" dans les Combrailles
- 5 300 € à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE THIERS à Thiers (63), pour contribuer à la réalisation d'une mission de prospection du marché indien
- 7 000 € à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE THIERS à Thiers (63), pour la réalisation d'une opération de développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les petites entreprises industrielles
- 3 200 € à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MOULINS-VICHY à Moulins (03), pour la réalisation d'une opération collective d'optimisation des consommations d'énergie
- 60 000 € à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MONTLUÇON-GANNAT à Montluçon (03), pour la réalisation d'une opération collective pour le développement de la filière Nutrition-Santé.

▪ **Avances remboursables à l'artisanat**

*(page 81 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accepter les demandes de report d'échéances de remboursement en ce qui concerne les opérations décrites dans le rapport.

▪ **Aide à la réalisation d'usines**

*(page 84 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accepter le changement de bénéficiaire de la société de crédit-bail immobilier MUR ÉCUREUIL par la société de crédit-bail immobilier CICOBAIL, pour tous les dossiers en cours et à venir.

▪ **Commerce et artisanat**

*(page 85 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accepter la prolongation du délai de démarrage de l'opération par la commune d'ANTIGNAC (15).

▪ **Contrat de génération artisanal**

*(page 86 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accepter les demandes de modification du montant de la subvention concernant la SARL CHANTELE AUTO à Chantelle (03).

▪ **Aide aux entreprises en difficultés**

*(page 87 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accepter la demande de report d'échéance de remboursement en ce qui concerne l'opération décrite dans le rapport, concernant la SARL DARROT AUTOMATION à Thiers (63).

▪ **Aide exceptionnelle au développement économique**

*(page 88 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accepter la demande de modification de raison sociale en ce qui concerne l'opération décrite dans le rapport.

▪ **Réaffectation de reliquats d'engagement**

*(page 89 du rapport)*

Afin de rendre les autorisations de programme non utilisées à nouveau disponibles pour une affectation ultérieure par la Commission permanente, la Commission permanente décide d'accepter les opérations de désaffectation listées dans le rapport.

**TOURISME ET THERMALISME**

▪ **Aide aux structures à vocation régionale**

*(page 92 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- de donner son agrément au projet de convention annexé au rapport, liant la région Auvergne et l'Union Régionale des Gîtes de France d'Auvergne
- d'attribuer une subvention de 10 000 € à cette structure pour la mise en place des actions confiées à cette structure par le Conseil régional d'Auvergne pour l'exercice 2006
- en raison de la spécificité des opérations liées à la promotion touristique, d'accepter que les actions correspondantes aient connu un début d'exécution antérieur à la présente décision d'intervention
- concernant les modalités de versement du solde de la participation régionale pour la mise en place des actions qui leur ont été confiées par le Conseil régional d'Auvergne en 2006, de donner son agrément aux projets d'avenants entre la région Auvergne et les structures suivantes : Association pour le Développement du Tourisme en Montagne dans le Massif Central ; Association pour le Tourisme d'Espaces ; Auberges de Pays ; Accueil Paysan ; Toques d'Auvergne ; Qualité Auvergne ; Camp Auvergne ; Route des Châteaux d'Auvergne ; Auvergne Congrès ; Comité Régional de Tourisme Équestre d'Auvergne.

▪ **Aide aux manifestations d'envergure**

*(page 120 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
  - 2 000 €, à titre exceptionnel, à la FÉDÉRATION NATIONALE DES AGRICULTEURS MULTIPLICATEURS DE SEMENCES, pour l'organisation de son congrès annuel
  - 5 000 €, à titre exceptionnel, à l'ACADÉMIE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME, pour l'organisation des Universités d'été internationales de formation de formateurs à l'éthique des Droits de l'Homme et à la Citoyenneté Démocratique

- 6 000 € à l'association SURPRENANTE AUVERGNE, pour l'organisation de la 10<sup>ème</sup> Université des Chambres de Commerce et d'Industrie de France
- d'autoriser que des manifestations se soient déroulées préalablement à la présente décision.

▪ **Agences Locales de tourisme (ALT)**

*(page 126 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- de donner son agrément aux projets de conventions ou avenants entre la Région Auvergne et l'Agence Locale de Tourisme Massif Cantalien, l'Office de Tourisme de la Châtaigneraie Cantalienne, l'Agence Locale de Tourisme des Combrailles, l'Association Auvergne Livradois Forez Tourisme, l'Office de Tourisme d'Aurillac et de son Pays, l'Organisme Local de Tourisme "Sancy-Volcans", l'Office de Tourisme du Pays d'Issoire, l'Organisme Local de Tourisme du Pays de Riom Limagne
- d'attribuer une dotation globale de 412 760 € pour l'année 2006 aux huit structures précitées selon la répartition suivante :

- 50 000 € à l'Agence Locale de Tourisme Massif Cantalien
- 60 000 € à l'Office de Tourisme de la Châtaigneraie Cantalienne
- 27 870 € à l'Agence Locale de Tourisme des Combrailles
- 61 740 € à l'Association Auvergne Livradois Forez Tourisme
- 35 000 € à l'Office de Tourisme d'Aurillac et de son Pays
- 55 000 € à l'Organisme Local de Tourisme "Sancy-Volcans"
- 56 000 € à l'Office de Tourisme du Pays d'Issoire
- 67 150 € à l'Organisme Local de Tourisme du Pays de Riom Limagne.

▪ **Grands sites - grands projets**

*(page 149 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 277 500 € à la communauté de communes LES CHEIRES, pour financer les opérations inscrites à la 1<sup>ère</sup> tranche du programme d'aménagement du lac d'Aydat et d'accepter que les opérations aient débuté avant la présente décision.

▪ **Fonds Régional d'Intervention Touristique**

*(page 152 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 12 405 € au SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU HAUT ALLIER, pour participer à la mise à niveau qualitative du train touristique des Gorges de l'Allier
- d'annuler les reliquats de subventions récapitulés dans le rapport
- d'attribuer une subvention de 91 130 € au SYNDICAT MIXTE À VOCATION UNIQUE DES COMMUNES RURALES DU CANTON D'AURILLAC IV "DE LA JORDANNE À LA CÈRE", pour financer les opérations relatives à la 4<sup>ème</sup> tranche du programme "Point Fort Touristique de la Jordanne à la Cère"
- d'accepter que certaines opérations aient débuté avant la présente décision.

▪ **Aide régionale aux fonds propres**

*(page 157 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer à la SARL "LES REMPARTS ALLANCHOIS" une aide régionale aux fonds propres de 25 000 € pour participer à l'acquisition du fonds de commerce de l'hôtel-restaurant "Le Relais des Remparts" à Allanche (15).

▪ **Hôtels et restaurants**  
(page 159 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la SARL "AU FOURNEAU DE MARYLINE", une subvention pour travaux de 32 000 € et une avance remboursable de 16 000 € pour participer à l'extension de l'hôtel "Le Clos des Gentianes" à Pailherols (15)
- à MME ET M. DANIEL ANSELME, une subvention pour travaux de 46 000 € et une avance remboursable de 23 000 € pour participer à la création d'une Auberge de Pays d'Auvergne "La Chaponade" à Saint-Christophe-sur-Dolaison (43)
- à la S.C.I. "HMD", une subvention pour travaux de 32 000 € et une avance remboursable de 16 000 € pour participer à la rénovation de l'hôtel-restaurant "Le Russie" au Mont-Dore (63)
- à la S.C.I. "FIDES", une subvention pour travaux de 18 000 € et une avance remboursable de 9 000 € pour participer à la rénovation de l'hôtel "Les Charmettes" au Mont-Dore (63)
- à la SARL "HÔTEL MERCURE SHT", une subvention pour travaux de 73 000 € et une avance remboursable de 36 500 € pour participer à la modernisation de l'hôtel-restaurant "Mercure les Bains Romains" à Saint-Nectaire (63)
- à la SARL "PAVILLON LAMARTINE", une subvention pour travaux de 6 929 € pour participer à la modernisation du restaurant "Le Pavillon Lamartine" à Clermont-Ferrand, et d'accepter que l'opération ait débuté avant la présente décision.

▪ **Aide au développement d'une offre touristique régionale innovante**  
(page 169 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 311 600 € à la communauté de communes de ROCHEBARON-À-CHALENCON, pour participer à l'implantation d'une unité d'habitations légères de loisirs sur les communes de Boisset et Saint-Pal-en-Chalencon (43) et d'accepter que l'opération ait débuté avant la présente décision.

▪ **Meublés de tourisme**  
(page 172 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'adopter la programmation qui conduit à l'attribution de 138 560 € de subventions, contribuant ainsi à la création de 13 gîtes ruraux privés et de 8 chambres d'hôtes, et d'accepter que les travaux aient débuté avant la décision attributive de subvention pour le dossier de la S.C.I. "DOMAINE DES CHATARDS" à Neuilly-le-Réal (03)
- d'accepter de déroger à l'article 6 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne du 30 juin 2003 et d'autoriser le versement de la subvention de 3 600 € attribuée à MME DOMINIQUE THIERY ET M. FRANCK BONY pour la création d'un gîte rural 3 épis "Gîtes de France", situé sur la commune de Junhac (15)
- de modifier la dénomination du bénéficiaire de la subvention de 9 000 € attribuée le 6 mars 2006 à M. YVES DEFILQUIER pour participer à la création d'un gîte rural 3 épis "Gîtes de France" sur la commune d'Ayrens (15), qui devient la S.C.I. "Le Mont d'Ayrens"
- d'accepter de déroger à l'article 4 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne et d'autoriser le versement de la subvention de 4 969 € attribuée à MME ET M. CHRISTOPHE WOS pour la création d'un gîte rural 3 épis "Gîtes de France", situé sur la commune de La Petite Marche (03).

▪ **Programme régional tourisme et handicap**

(page 181 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 825 € à M. JEAN-FRANÇOIS BORIE, pour participer à la création d'un gîte rural 3 épis "Gîtes de France", accessible aux personnes à mobilité réduite, situé sur la commune de Ceaux d'Allègre (43)
- d'accepter la demande de prolongation de délai de réalisation en ce qui concerne l'opération décrite dans le rapport pour l'association CRISTAL.

▪ **Aide au conseil et aux études pour la qualification et le développement de l'offre touristique régionale**

(page 184 du rapport)

▪ Les études touristiques

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la SAS "SESICT", une subvention de 1 250 € pour l'étude de faisabilité concernant la modernisation et l'extension de la Maison du Saint-Nectaire à Saint-Nectaire (63)
- à la SEM DES REMONTÉES MÉCANIQUES DU MONT-DORE, une subvention de 16 200 € pour une étude préalable à la restructuration partielle de la station du Mont-Dore (63) et d'accepter que l'opération ait débuté avant la présente décision
- à la communauté de communes du SANCY, une subvention de 6 225 € pour une étude de positionnement touristique des communes du Massif du Sancy (63).

▪ Les expertises- projets et les expertises architecturales et de décoration

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à M. WILLIAM DOPPLER, une subvention de 920 € pour l'expertise architecturale et de décoration et une subvention de 960 € pour l'expertise-projet concernant le projet de création d'une activité "chambres d'hôtes" dans le Château de la Poivrière à Saint-Sylvestre-Pragoulin (63)
- à la commune de MESSEIX, une subvention de 1 150 € pour l'expertise architecturale et de décoration et une subvention de 960 € pour l'expertise-projet concernant le projet de réalisation d'hébergements touristiques de type gîte de groupe dans l'ancienne école des Gannes à Messeix (63)
- à la SARL "ALAIN ONDET RESTAURATION", une subvention de 960 € pour la mission d'expertise-projet concernant le projet de rénovation du restaurant "L'Aquarella" à Clermont-Ferrand
- à l'EURL "MUETTON SOCIÉTÉ", une subvention de 960 € pour la mission d'expertise-projet concernant le projet de rénovation du restaurant "L'Odevie" à Clermont-Ferrand
- à M. LIONEL MONTBRESSOUS, une subvention de 920 € pour la mission d'expertise architecturale et de décoration concernant le projet de reprise et de modernisation de l'hôtel-restaurant "Les Voyageurs" à Olliergues (63).

▪ Les journées de conseil

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la SARL "J.M.P.B. LE GRENIER À SEL", une subvention de 1 280 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant le restaurant "Le Grenier à Sel" à Montluçon (03)
- à la SARL "LE CLOS DES TILLEULS", une subvention de 1 280 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'hôtel "Deltour" à Brives-Charensac (43)
- à la SARL "ALAIN ONDET RESTAURATION", une subvention de 1 280 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant le restaurant "L'Aquarella" à Clermont-Ferrand.

▪ Les audits de certification

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la SARL "L'ATHÉNÉE", une subvention de 579 € pour la réalisation de l'audit de suivi n° 3 concernant l'hôtel-restaurant "L'Athénée" à Vichy (03)
- à la SARL "CELTHIREST", une subvention de 684 € pour la réalisation de l'audit initial de certification concernant l'Arum Hôtel à Orcines (63)
- à la SARL "BCET", une subvention de 390 € pour la réalisation de l'audit de suivi n° 1 concernant le restaurant "L'Ermitage" à Espaly-Saint-Marcel (43)
- à M. DAVID LAVURI, une subvention de 600 € pour la réalisation de l'audit de suivi n° 2 concernant l'auberge "Le Saint-Georges" à Saint-Georges-de-Mons (63)
- à la SARL "LE CHAMBORD", une subvention de 560 € pour la réalisation de l'audit de suivi n° 5 concernant l'hôtel "Le Chambord" et le restaurant "L'Escargot qui tette" à Vichy (03)
- à l'association "LE CHALET DU MÉZENC", une subvention de 406 € pour la réalisation de l'audit initial de certification et une subvention de 400 € pour l'audit de suivi n° 1 concernant le centre d'accueil pour enfants et jeunes "Le Chalet du Mézenc" aux Estables (43).

## **AGRICULTURE ET FORÊT**

### **Installation des agriculteurs**

*(page 205 du rapport)*

- Installation hors cadre successoral

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 25 525 € aux agriculteurs dont la liste figure dans le rapport et de considérer que les installations peuvent avoir débuté avant la présente décision.

- Accès au foncier

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de subventions de 62 496 € à la SAFER Auvergne pour les dossiers présentés dans le rapport
- d'accepter le principe d'engager les crédits auprès de la SAFER Auvergne et que le versement lui soit également adressé
- d'accepter que le stockage des terres puisse avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

- Pré-transmission et accueil d'associé(s)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 4 200 € à M. GÉRAUD FRUQUIÈRE à Drugeac (15) et de considérer que l'embauche peut avoir eu lieu avant la présente décision.

### **Développement de l'emploi salarié**

*(page 210 du rapport)*

- Aide à la création d'emploi salarié au sein des groupements d'employeurs

La Commission permanente décide de retenir les demandes présentées pour un montant global de subventions de 18 400 € et de considérer que les embauches peuvent avoir eu lieu avant la présente décision.

- Aide à l'utilisation des services de remplacement par les agriculteurs

La Commission permanente décide :

- d'attribuer au GEDRA au Puy-en-Velay (43) des subventions d'un montant global de 2 445 € soit 270 € pour le motif formation et 2 175 € pour le motif congés
- d'accepter le principe d'engager ces aides auprès du GEDRA et que le versement lui soit également adressé, le GEDRA s'engageant à faire figurer sur les factures adressées aux agriculteurs le montant de l'aide de la Région Auvergne qui vient en déduction du montant à payer par les agriculteurs (ou le cas échéant à reverser l'aide aux agriculteurs)
- de procéder au paiement de ces aides au vu du tableau visé par le Président du GEDRA
- de considérer que les formations et les congés peuvent avoir eu lieu avant la présente décision.

- **Développement de la filière plantes aromatiques et médicinales**

*(page 214 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une aide de 1 527 € à la SICARAPPAM à Aubiat (63) pour l'achat de semences et de plants et d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

- **Production laitière**

*(page 215 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accepter les modifications de bénéficiaires pour les opérations décrites dans le rapport.

- **Production de viande bovine**

*(page 216 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- de retenir l'ensemble des demandes d'aide régionale présentées dans le rapport pour un montant global de subventions de 18 495 €
- d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision pour les dossiers signalés par un astérisque dans le rapport.

- **Production ovine**

*(page 218 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- de retenir l'ensemble des demandes d'aide régionale présentées dans le rapport pour un montant global de subventions de 26 894 €
- d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision pour les dossiers signalés par un astérisque dans le rapport.

- **Production porcine**

*(page 220 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- de retenir l'ensemble des demandes d'aide régionale présentées dans le rapport pour un montant global de subventions de 49 926 €
- d'accepter que la subvention attribuée au GAEC de ROOVER à Limoise (03) annule et remplace la subvention attribuée à ce GAEC le 10 avril 2006

- d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision pour les dossiers de l'EARL DE LA SAPINIÈRE à Junhac (15) et du GAEC de ROOVER à Limoise (03)
- d'accepter la modification de bénéficiaire pour le dossier mentionné dans le rapport.

▪ **Production avicole**

*(page 222 du rapport)*

La Commission permanente décide de retenir les demandes d'aide régionale présentées dans le rapport, pour un montant global de subventions de 10 233 € et de procéder au paiement au vu des factures acquittées par l'Association Auvergne Développement Avicole.

▪ **Production cuniculicole**

*(page 224 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 28 000 € à M. THOMAS MASSARD à Sainte-Sigolène (43)
- de conditionner le versement de cette aide à la transmission au Conseil régional d'Auvergne d'un certificat de conformité d'installation ou d'une attestation de la Mutualité Sociale Agricole précisant la date d'installation
- d'accepter que les investissements puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Production viti-vinicole**

*(page 225 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 530 € à la FÉDÉRATION VITICOLE DU PUY-DE-DÔME à Aubière pour la réalisation d'une étude portant sur le comportement des terroirs viticoles et de considérer que l'opération subventionnée a pu faire l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision
- d'attribuer une subvention de 1 940 € à M. CHRISTIAN CHAPUT à Prompsat (63) pour la réalisation de travaux de climatisation et d'isolation de locaux de vinification, de déroger aux modalités du programme en acceptant que le chiffre d'affaires viticole annuel soit inférieur au seuil fixé et de considérer que les investissements subventionnés peuvent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Maîtrise de l'eau**

*(page 228 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 15 250 € à l'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-LOIRE au Puy-en-Velay au bénéfice de l'EARL LA VERSANNE (43)
- de procéder au versement de la subvention au vu d'une attestation de réalisation des travaux établie par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Loire et des factures acquittées.

▪ **Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole**

*(page 230 du rapport)*

La Commission permanente décide de retenir les demandes d'aide régionale présentées dans le rapport, pour un montant global de subventions de 73 043 € et de considérer que les investissements subventionnés peuvent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Aide aux investissements réalisés par les CUMA**

*(page 232 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de subventions de 9 710 € aux différents bénéficiaires dont la liste figure dans le rapport
- d'accepter le principe que les investissements financés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution à partir de la date de l'accusé de réception.

▪ **Amélioration génétique et désaisonnement chez les ovins**

*(page 233 du rapport)*

La Commission permanente décide de répartir un montant global de subventions de 79 928 € entre les différents bénéficiaires tel qu'indiqués dans le rapport et de considérer que les investissements subventionnés peuvent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Report de poulains**

*(page 241 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
  - 33 500 € à l'UNION CHEVAUX DE TRAIT D'AUVERGNE, au titre de l'action de report de poulains
  - 4 600 € à l'UNION CHEVAUX DE TRAIT D'AUVERGNE, au titre de l'action de suivi technique
- d'accepter que les actions présentées par l'UNION CHEVAUX DE TRAIT D'AUVERGNE puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Actions en faveur des produits de qualité**

*(page 243 du rapport)*

▪ Soutien aux manifestations

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
  - 30 000 € à la Fédération Prim'Holstein du Massif Central pour l'organisation du Concours National Prim'Holstein lors du Sommet de l'Élevage du 4 au 6 octobre 2007
  - 4 000 € au Syndicat du Fromage Saint-Nectaire pour l'organisation du Concours National Officiel du Saint-Nectaire à Condat en Feniers (15) le 11 août 2006
- de procéder au paiement de ces subventions au vu d'un compte-rendu d'exécution technique et financier
- d'accepter que les opérations subventionnées aient pu recevoir un début d'exécution antérieur à la date de la présente décision.

▪ Soutien aux démarches de qualité

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
  - 30 000 € à la Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne pour son programme 2006 de promotion de l'agrotourisme et des produits fermiers
  - 14 400 € à l'Association Porc Montagne pour la réalisation des actions "dépôt de marque et assistance juridique" et "organisme certificateur et agrément des outils" dans le cadre de la démarche de développement des filières "Porc de Montagne" et "Bœuf de Montagne"

- 28 800 € à la SAS Porc Montagne Distribution pour la réalisation des actions "recherche sur les produits" et "structuration commerciale " dans le cadre de la démarche de développement des filières "Porc de Montagne" et "Bœuf de Montagne"
- 16 800 € à la SARL Le Planézard pour la réalisation d'actions de recherche sur les produits dans le cadre de la démarche de développement des filières "Porc de Montagne" et "Bœuf de Montagne"
- 3 800 € à la Fédération Viticole du Puy-de-Dôme pour la réalisation d'actions de communication sur le vignoble des Côtes d'Auvergne
- de procéder au paiement de ces subventions au vu d'un compte-rendu d'exécution technique et financier
- d'accepter que les opérations subventionnées puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution antérieur à la date de la présente décision.

- Investissements matériels sous signes officiels de qualité

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
  - 15 000 € à la SICAGIEB pour l'aménagement d'un centre d'allotement
  - 36 000 € à la Coopérative Fromagère de Planèze pour la réalisation d'investissements destinés à augmenter la capacité d'affinage du Cantal AOC
  - 7 150 € à la Coopérative MC PORC pour l'achat d'équipements informatiques liés à la gestion des filières de qualité
- de procéder au paiement de ces subventions au vu des factures acquittées
- d'accepter que les opérations subventionnées puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution antérieur à la date de la présente décision.

- Changement de bénéficiaire

La Commission permanente décide d'accepter le changement de bénéficiaire pour l'opération décrite dans le rapport.

- **Développement de l'agriculture biologique**

*(page 257 du rapport)*

- Acquisition de matériel spécifique à l'agriculture biologique

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 800 € au GAEC DE LA CONDAMINE à Ludesse (63)
- d'accepter que l'investissement réalisé par le GAEC DE LA CONDAMINE puisse avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

- Restauration collective : aide aux repas biologiques dans les lycées

La Commission permanente décide :

- d'attribuer des aides pour un montant global de subventions de 2 715,20 € à répartir entre les différents bénéficiaires dont la liste figure dans le rapport
- de considérer que les repas biologiques peuvent avoir eu lieu avant la présente décision
- de procéder au versement des subventions au vu de l'imprimé de demande de subvention "Aide à la restauration collective biologique dans les lycées" et des factures acquittées.

- Modification d'une décision

La Commission permanente décide d'accepter la modification de la décision n° 05.2293 du 14 novembre 2005.

▪ **Voirie forestière**

*(page 260 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 10 935 € à la commune de VÉDRINES-SAINT-LOUP (15), pour la création d'une route forestière empierrée en forêt de La Fage
- de procéder au versement de cette subvention dans les conditions prévues par la convention relative à la gestion en paiement dissocié par le CNASEA de la mesure i.2.3 du Plan de Développement Rural National du 7 avril 2005 et son avenant daté du 25 janvier 2006.

▪ **Modernisation des entreprises de seconde transformation du bois**

*(page 261 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 84 000 € à la SARL SEDEC à Saint-Pourçain-sur-Sioule (03) pour l'acquisition d'une fraiseuse et d'un centre d'usinage
  - 52 800 € à la SARL RDL BEAUDONNAT à Vernines (63) pour l'acquisition d'un centre d'usinage et d'une raboteuse quatre-faces
- et d'accepter que les opérations subventionnées aient pu débuté avant la présente décision.

▪ **Promotion du bois dans la construction**

*(page 266 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 30 000 € (plafond) à la SCI LES PINS DU ROZIER COREN (15) pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir des bureaux et des locaux de production.

▪ **Études**

*(page 268 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
  - 10 000 € au Groupement Viande/Lait du Massif Central en vue de la réalisation d'un projet d'amélioration des conditions de travail sur les exploitations laitières porté par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Massif Central
  - 3 250 € à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Auvergne en vue de l'envoi d'un questionnaire sur le contrôle des populations de campagnol terrestre
  - 19 225 € à la Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne en vue de la réalisation d'une étude sur les bâtiments économes en élevage bovin
  - 8 000 € à l'École Nationale d'Ingénieurs des Travaux Agricoles de Clermont-Ferrand en vue de la réalisation d'une étude intitulée "Gestion des matières organiques en agriculture : influence des pratiques agricoles sur la qualité des sols et des cultures et leur gestion durable "
- d'accepter que les opérations subventionnées aient pu avoir débuté avant la date de la présente décision
- de procéder au versement de chacune de ces aides au vu d'un état récapitulatif des dépenses engagées (incluant des factures acquittées), d'un compte-rendu technique et de trois exemplaires de l'étude.

# **POLITIQUE DE LA JEUNESSE, ÉDUCATION ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE**

## **ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

### **Fonctionnement des lycées et lycées professionnels - Répartition des dotations globales de fonctionnement pour l'année 2007**

*(page 276 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'adopter les crédits affectés au fonctionnement des établissements publics pour l'année 2007, pour un montant de 15 194 131 €, répartis de la façon suivante :
  - 13 104 833 € pour les lycées publics et les É.R.E.A. (Éducation Nationale) (annexe 4 joint au rapport)
  - 1 737 700 € pour les lycées agricoles et publics (annexe 5 joint au rapport)
  - 351 598 € pour les collèges en partition (annexe 6 joint au rapport)
- de procéder au versement des ces dotations en trois fois :
  - 1<sup>er</sup> versement : 40 % du montant dès le vote du budget primitif 2007
  - 2<sup>ème</sup> versement : 30 % au mois d'avril 2007
  - 3<sup>ème</sup> versement : 30 % au mois d'octobre 2007.

### **Dénomination du lycée Nerdre - Maurice Guyot à Montluçon**

*(page 294 du rapport)*

La Commission permanente décide de dénommer le lycée "Nerdre - Maurice Guyot" à Montluçon, "lycée professionnel Maurice Guyot".

### **Programme prévisionnel des investissements dans les lycées**

*(page 295 du rapport)*

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à déposer toute demande d'autorisation administrative (permis de construire, déclaration ou autorisation de travaux...) nécessaire à la réalisation des projets suivants :

- extension et restructuration du lycée *Gustave Eiffel* à Gannat
- rénovation du lycée agricole d'Yssingaux
- construction du lycée du Bâtiment à Riom.

### **Programme général annuel de travaux et programme prévisionnel des investissements dans les lycées**

*(page 296 du rapport)*

Dans le cadre du Programme général annuel de travaux et du Programme Prévisionnel des Investissements dans les lycées, la Commission Permanente du Conseil régional d'Auvergne prend acte des attributions décidées par la Commission d'Appel d'Offres et autorise le Président :

- pour des travaux d'étanchéité des toitures et des terrasses au lycée *Murat* à Issoire, à signer le marché de travaux qui sera conclu avec l'entreprise SUCHEYRE à Volvic pour un montant de 68 579 € HT

- pour la réfection de la cuisine au lycée de Mauriac , à signer les marchés de travaux qui seront conclus avec les entreprises suivantes :

Lot n° 2 - Carrelage-faïence, attribué à l'entreprise BRUNHES-JAMMES à Aurillac, pour 43 472 € HT

Lot n° 4 - Finitions, attribué à la SARL SOUBEYROU à Mauriac, pour 33 209 € HT

Lot n° 6 - Chauffage - eau chaude - ventilation, attribué à la SARL LAVERGNE à Pleaux, pour 48 593,39 € HT

Lot n° 10 - Nettoyage, attribué à la Société Nouvelle des Ets NSP à Clermont-Ferrand, pour 2 370 € HT

Lot n° 11 - Installations Frigorifiques, attribué à l'entreprise EQUIPEFROID SA à Tulle, pour 11 080 € HT

Lot n° 12 - Cloisonnement isotherme, attribué à l'entreprise EQUIPEFROID SA à Tulle, pour 11 360 € HT

Lot n° 13 - Equipement de cuisine, attribué à l'entreprise EQUIPEFROID SA à Tulle, pour 134 655 € HT.

▪ **Équipement des lycées publics**

*(page 299 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant total de subventions de 246 000 € pour les opérations définies en annexe du rapport

- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à lancer des appels d'offres pour la dévolution des équipements

- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à avoir recours à la procédure négociée si un appel d'offres est infructueux

- de donner délégation à la Commission d'Appel d'Offres du Conseil régional d'Auvergne pour désigner les entreprises attributaires

- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les marchés de fournitures à intervenir et les avenants éventuels aux dits marchés, ainsi que les marchés passés sans formalités préalables.

▪ **Travaux réalisés dans les lycées par les départements : suppression du transformateur au pyralène du lycée Gilbert Romme à Riom**

*(page 305 du rapport)*

La Commission permanente décide de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer avec le Département du Puy-de-Dôme une convention précisant les modalités de la participation du Conseil régional aux travaux de suppression du transformateur au pyralène assurant l'alimentation du lycée Gilbert Romme à Riom.

## **FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET APPRENTISSAGE**

▪ **Financement d'actions collectives de formation professionnelle continue**

*(page 307 du rapport)*

- Formation préparant au Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU) organisées par l'Université d'Auvergne

La Commission permanente décide d'attribuer à l'UNIVERSITÉ D'AUVERGNE une aide de 16 000 € (dont 6 400 € en 2006 et 9 600 € en 2007) pour le financement de 40 parcours de formation préparant au Diplôme d'Accès aux Études Universitaires et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec l'Université d'Auvergne les conventions et leurs éventuels avenants.

- Formation relevant de l'enseignement supérieur

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une aide de 65 979 € à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL et une aide de 65 495 € au C.U.S.T. DE CLERMONT-FERRAND pour l'achat de 22 places de formation préparant aux différents diplômes universitaires mentionnés dans le rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec l'Université Blaise Pascal les conventions et leurs éventuels avenants
- d'approuver les modalités présentées dans le rapport, d'attribuer à l'UNIVERSITÉ D'AUVERGNE une subvention de 49 950 € dont 33 300 € en 2007 pour un volume horaire global de 26 175 heures de formation (dont 19 631 heures en 2007) réparties dans les préparations aux diplômes mentionnées dans le rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec l'Université d'Auvergne les conventions et leurs éventuels avenants.

- **Fonds d'Intervention Formation en faveur des entreprises**

*(page 313 du rapport)*

- Financement de nouvelles demandes

La Commission permanente décide d'accorder une aide globale de 150 672,50 € dont 148 248,50 € en 2006 et 2 424 € en 2007 aux entreprises suivantes :

- *Secteur de l'industrie agroalimentaire :*

- 6 141,00 € à l'entreprise CAPRYL à Saint-Germain-des-Fossés (03)

- *Secteur des bâtiments et travaux publics :*

- 1 543,50 € à l'entreprise individuelle BERNARD BERGERON à Reilhac (15)
- 2 976,00 € à la SARL ALAIN FAUGÈRE à Issoire (63).

- *Secteur de l'artisanat et du commerce :*

- 73 500,00 € à l'entreprise PMA IMMOBILIER à Vichy (03)
- 756,00 € à la SAS GILBERT FERRIÈRES à Aurillac (15).

- *Secteur édition :*

- 65 756,00 € à la SAS ÉDITIONS DE BORÉE à Romagnat (63).

La Commission permanente décide d'accepter que certaines formations aient pu commencer ou être réalisées avant la présente décision et autorise le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer, à ce titre, avec les entreprises les conventions et les éventuels avenants liés à ces actions.

- Financement du programme de formations des structures à vocation régionale

La Commission permanente décide :

- d'apporter au titre du "Fonds d'Intervention Formation" une aide d'un montant de 102 210 € au titre de l'année 2006 répartie comme suit :

- 36 547 € à l'ASSOCIATION RÉGIONALE D'AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR)
- 30 265 € à l'UNION RÉGIONALE INTER-FÉDÉRALE DES ORGANISMES PRIVÉS SANITAIRES ET SOCIAUX (URIOPSS)
- 35 398 € à l'UNION RÉGIONALE DES ASSOCIATIONS DE SOINS ET SERVICES À DOMICILE D'AUVERGNE (URASSAD).

La Commission permanente décide d'accepter que certaines formations aient pu commencer ou être réalisées avant la présente décision et autorise le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer,

à ce titre, avec ces structures à vocation régionale les conventions et les éventuels avenants liés à ces actions.

▪ **Fonds d'Intervention Formation Jeunes**

*(page 336 du rapport)*

La Commission permanente décide d'apporter les financements pour les 2 actions de formation présentées dans le rapport pour un montant total de 2 888 €, dont 1 017 € en 2006 et 1 871 € en 2007, ceci bien que certaines opérations aient démarré avant la présente décision.

▪ **Actions en faveur des jeunes**

*(page 340 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- de répartir les subventions relatives à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement individualisé des jeunes, entre les structures d'accueil des jeunes, soit un montant global de subventions de 92 686 € pour l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes et 177 269 € pour l'accompagnement des jeunes bénéficiaires d'une action financée par le Conseil régional d'Auvergne
- d'accorder une aide supplémentaire de 5 000 € à la Mission Locale du secteur de Cournon-Billom.

▪ **Aide à l'investissement dans les structures d'accueil jeunes**

*(page 346 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global d'aides à l'investissement de 40 462 € aux structures d'accueil des jeunes, de répartir cette aide selon la répartition mentionnée dans le rapport, et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec les missions locales, les PAIO et l'AMPA les conventions et leurs éventuels avenants.

▪ **Aide à l'investissement à l'École de la Deuxième Chance**

*(page 349 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une aide à l'investissement de 30 000 € à l'ASSOCIATION RÉGIONALE DE L'ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE AUVERGNE
- de prendre en compte les investissements et travaux réalisés antérieurement à la présente décision
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec l'ASSOCIATION RÉGIONALE DE L'ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE AUVERGNE la convention et les éventuels avenants.

▪ **Actions de formation professionnelle en faveur des jeunes et des adultes**  
**Actions en faveur des personnes handicapées**

*(page 351 du rapport)*

La Commission permanente décide de prendre en compte les modifications apportées au titre de l'action Formation Professionnelle pour l'Insertion des Personnes Handicapées (FIPPH) organisée par le GRETA de Riom-Volvic, telles que figurant dans la fiche modificative jointe au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec le GRETA de Riom-Volvic l'avenant correspondant.

▪ **Aide à l'investissement en faveur des centres de formation**

*(page 353 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 2 948,56 € au GRETA de Riom-Volvic pour l'acquisition d'équipements informatiques
- 7 630,48 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme pour l'acquisition de matériel informatique
- 10 848 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Allier pour l'acquisition de matériel informatique.

▪ **Aide au fonctionnement de l'apprentissage : régularisation et subventions complémentaires**

*(page 356 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- de déduire 152 684 € des versements de subventions dues aux CFA régionaux en 2006, au titre de la régularisation des subventions régionales 2005
- de verser 166 289 € au titre de la régularisation des subventions régionales 2005 aux CFA suivants :
  - 7 181 € à IFI 03
  - 34 160 € à IFP 43
  - 41 539 € à EMB 03
  - 31 309 € au CFA du BTP
  - 4 602 € au CFAA 03
  - 14 540 € au CFAA 63
  - 3 008 € au CFA des IAA 63
  - 12 367 € au CFA du transport et la logistique
  - 13 810 € au CFA des métiers du sport et de l'animation 63
  - 847 € au CS2A 63
  - 2 106 € à la section du lycée Gustave Eiffel
  - 820 € à la section de l'IUP 63
- de verser 174 815 € au titre de la participation du Conseil régional d'Auvergne au fonctionnement général, pour l'année 2006, des CFA suivants :
  - 168 955 € au CFAI
  - 5 860 € au CFA des IAA.

▪ **Aide au fonctionnement de l'apprentissage :**

**Convention CFA IRISup**

**Transfert d'une formation ouverte par la voie de l'apprentissage**

**Avenant à la convention du CFA des Métiers du Sport et de l'Animation**

*(page 360 du rapport)*

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à :

- signer la convention de fonctionnement du CFA IRISup dont le texte est joint en annexe 1 du rapport
- verser une subvention de 141 100 € à l'Association Régionale pour la Promotion de l'Apprentissage dans l'Enseignement Supérieur pour le fonctionnement du CFA IRISup de septembre à décembre 2006
- signer un avenant à la convention de fonctionnement du CFA des Métiers du Sport et de l'Animation ( texte joint en annexe 2 du rapport)
- transformer l'avance de trésorerie de 60 000 € attribuée au CFA des Métiers du Sport et de l'Animation le 10 décembre 2005 en subvention exceptionnelle et verser une subvention prévisionnelle de 175 000 € à l'ADASA pour le fonctionnement de ce CFA au titre de l'année 2006.

Par ailleurs, la Commission Permanente décide d'autoriser le transfert de la section préparant le Bac Professionnel "Maintenance des équipements industriels" du CFA IRIS au CFA de l'Éducation Nationale à partir de la rentrée de septembre 2006.

▪ **Aide au fonctionnement de l'apprentissage : contrats "qualité" 2006-2007**

*(page 382 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer 1 047 462 € au titre des contrats "qualité" aux CFA régionaux, selon l'annexe jointe au rapport :

- 523 731 € seront financés sur le budget 2006 et correspondent à la part de la Région Auvergne
- 523 731 € seront financés sur le budget 2007, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2007 par des crédits en provenance du FSE.

▪ **Prestations de services en faveur de l'apprentissage**

*(page 388 du rapport)*

La Commission permanente décide de verser à la société YMAG la somme de 11 614,16 € correspondant à son service de maintenance évolutive pour l'année 2006.

▪ **Travaux et équipements dans les CFA**

*(page 389 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions d'aide à l'investissement en faveur des CFA dont la liste figure en annexe du rapport, pour un montant total de 197 909 € s'imputant sur la part du financement de la Région Auvergne prévue au contrat État / Région, répartis comme suit :

- 165 909 € : CFA privés
- 32 000 € : CFA publics.

▪ **Études sur la formation : mission d'analyse des éléments financiers des établissements sanitaires et sociaux en Auvergne**

*(page 392 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- de confier à un Cabinet la mission d'analyse des comptes annuels des établissements sanitaires et sociaux transférés au Conseil régional d'Auvergne, d'appui technique pendant la procédure contradictoire et la négociation des conventions, et diverses autres analyses financières tels que l'impact des ouvertures d'établissements, de nouvelles formations, de l'augmentation des effectifs des formations existantes..., pour les années 2007, 2008 et 2009,
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour le choix de ce prestataire et pour signer tous les documents nécessaires pour la réalisation et le paiement de cette mission.

## **ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, BOURSES ET RECHERCHE**

### **Bourses de docteur-ingénieur - Allocations de recherche - Équipement des laboratoires - Comité Auvergne pour la Recherche et la Technologie - Communication scientifique - Aide aux étudiants handicapés**

*(page 396 du rapport)*

#### **Aides au développement de la recherche**

##### **Bourses de docteur-ingénieur : C.N.R.S.**

La Commission permanente décide d'attribuer :

- 9 747 € au titre de la réévaluation, soit 1 083 € à chacun des étudiants suivants : Benjamin BERNARD, Julie TOURRET, Delphine LAVIEILLE, Marc-Alban MILLET, Julien LAUBSER, Sébastien LALLECHÈRE, Lise SLAMA, Audrey POTDEVIN, Paolo VILLANI

- 94 542 €, soit 23 640 € au titre de l'exercice 2006 et 70 902 € au titre de l'exercice 2007 (sous réserve du vote du budget primitif 2007), soit 15 757 € à chacun des étudiants suivants : Benjamin BERNARD (2<sup>ème</sup> année) ; Julie TOURRET (2<sup>ème</sup> année) ; Delphine LAVIEILLE (2<sup>ème</sup> année) ; Sébastien LALLECHERE (3<sup>ème</sup> année) ; Julien LAUBSER (3<sup>ème</sup> année) ; Marc-Alban MILLET (3<sup>ème</sup> année).

##### **Bourses de docteur-ingénieur : C.E.A.**

La Commission permanente décide de verser :

- un montant global de 51 000 € au C.E.A. (soit 9 733 € au titre de l'exercice 2006 et 41 267 € au titre de l'exercice 2007 sous réserve du vote du budget primitif 2007) pour le compte des étudiants suivants :

- 17 100 € : Julie BADRI (2<sup>ème</sup> année)
- 15 800 € : Vincent GAI-BELLILE (2<sup>ème</sup> année)
- 18 100 € : Etienne MOURAGNON (3<sup>ème</sup> année).

##### **Bourses de docteur-ingénieur : CEMAGREF**

La Commission permanente décide de verser un montant global de 58 592 € au CEMAGREF, soit 4 880 € au titre de l'exercice 2006 et 53 712 € au titre de l'exercice 2007 (sous réserve du vote du budget primitif 2007), soit 14 648 € à chacun des étudiants suivants : Magali DUBOISSET (3<sup>ème</sup> année) ; Cédric TEISSIER (3<sup>ème</sup> année) ; Nicolas BOUTON (1<sup>ère</sup> année) ; Aurélien JACQUOT (1<sup>ère</sup> année).

La Commission permanente décide de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer avec le C.N.R.S., le C.E.A. et le CEMAGREF les conventions ou avenants correspondants et passer tout acte nécessaire à la réalisation de ce programme.

##### **Allocations doctorales et post-doctorales des grands projets**

La Commission permanente décide :

- d'accorder pour l'année universitaire 2006/2007 une allocation aux étudiants suivants pour le programme de recherche "Prévoir", soit un montant de 140 000 € : Anne-Isabelle GRAUX (30 000 € - INRA) ; Fanny VICARD (30 000 € - Cémagref) ; Ralf WEIGEL (40 000 € - Université Blaise Pascal) ; Jean-Christophe CHAMBELLAND (40 000 € - INRA)
- d'inscrire Lucas GARCIA en liste complémentaire dans le cas où Anne-Isabelle GRAUX serait démissionnaire
- de verser cette aide à l'organisme dont dépend chaque étudiant

- de donner mandat au Président du Conseil Régional d'Auvergne, afin de passer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce programme.

▫ Équipement des laboratoires

La Commission permanente décide de ne retenir que le démonstrateur TEP et le système de dosimétrie neutron correspondant à une dépense de 44 000 € pour une subvention de 17 600 € en faveur du laboratoire de Physique Corpusculaire de l'Université Blaise Pascal.

▫ Comité Auvergne pour la Recherche et la Technologie (C.A.R.T.)

La Commission permanente décide de retenir la candidature de Monsieur Bertrand PIMORT en remplacement de Monsieur Jean-Yves LENOIR, afin de représenter la Manufacture Michelin au sein du Comité Auvergne pour la Recherche et la Technologie.

- Communication scientifique : organisation de 8 journées d'informations sur le 7<sup>ème</sup> programme cadre de recherche et de développement technologique mis en place dans le cadre de l'Union Européenne

La Commission permanente décide :

- d'affecter 4 000 € à l'organisation des journées d'informations pour le 7<sup>ème</sup> PCRDT et de verser ces crédits au Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP)
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

- Aides aux étudiants handicapés

La Commission permanente décide d'attribuer 30 000 € à l'U.R.A.P.E.D.A. et 50 000 € à Handi-Sup pour le programme 2006/2007 et de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour passer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

## **DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, POLITIQUE CONTRACTUELLE**

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE CONTRACTUELLE ET TIC**

- **Contrats régionaux de développement durable du territoire**

*(page 411 du rapport)*

- Contrats régionaux de développement durable du territoire

▫ Affectations de crédits

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 353 100 € à la communauté de communes du PAYS DE MASSIAC (15), pour financer la création d'une maison médicale à Massiac et d'accepter le démarrage anticipé de cette opération
- 14 300 € à la communauté de communes du PAYS DE MONTFAUCON (43), pour financer la création de circuits de découverte et d'accepter le démarrage anticipé de cette opération
- 34 826 € à la communauté de communes des SUCS (43), pour financer les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de la zone de Bouillou et d'accepter le démarrage anticipé de cette opération

- 7 200 € à la communauté de communes du PAYS DE SAUGUES (43), pour financer l'acquisition d'un véhicule pour le portage des repas à domicile et d'accepter le démarrage anticipé de cette opération
- 228 877 € à la communauté d'agglomération du PUY-EN-VELAY (43), pour financer la construction d'un abattoir et d'accepter le démarrage anticipé de cette opération
- 120 000 € à la communauté de communes de L'EMBLAVEZ (43), pour financer la réalisation d'un centre de loisirs sans hébergement
- 201 200 € à la communauté de communes du PAYS DE CRAPONNE (43), pour financer la réalisation d'un centre de loisirs sans hébergement et d'accepter le démarrage anticipé des travaux
- 15 000 € à la communauté de communes VOLVIC SOURCES ET VOLCANS (63), pour financer la réalisation d'une étude d'urbanisme dans le cadre de la procédure "zone pilote habitat"
- 30 222 € au syndicat mixte du PAYS D'ISSOIRE VAL D'ALLIER SUD (63), pour financer la réalisation d'une étude stratégique de développement économique et d'accepter le démarrage anticipé de cette opération
- 23 000 € à la communauté de communes COUZE VAL D'ALLIER (63), pour financer l'aménagement de deux logements locatifs à Sauvagnat Sainte-Marthe et Chadeleuf et d'accepter le démarrage anticipé de cette opération
- 26 000 € à la communauté de communes des COTEAUX DE L'ALLIER (63), pour financer l'aménagement de trois logements à Aulhat Saint-Privat et d'accepter le démarrage anticipé de cette opération
- 23 000 € à la commune de CHAMÉANE (63), pour financer l'aménagement de deux logements dans un immeuble de bourg et d'accepter le démarrage anticipé de cette opération
- 57 000 € à la commune d'AMBERT (63), pour financer la création d'une "Maison du Vélo" et d'accepter le démarrage anticipé de cette opération
- 155 000 € à la communauté de communes du PAYS D'AMBERT (63), pour financer la création d'une structure d'hébergement au centre omnisports et d'accepter le démarrage anticipé de cette opération
- 25 000 € à l'association du PAYS D'AMBERT-LIVRADOIS-DORE-FOREZ, pour financer l'animation, le suivi et l'évaluation du Contrat Auvergne + du Territoire de Projet d'Ambert-Livradois-Dore-Forez, et d'accepter le démarrage anticipé de cette opération (le versement de cette subvention sera conditionné par la signature d'une convention définissant les engagements de l'association en matière d'animation, de suivi, de coordination et d'évaluation et les engagements du Conseil régional en matière de financement).

▫ Agrément de programme prévisionnel

La Commission permanente décide d'agréer le programme prévisionnel de l'association du PAYS DE VICHY-AUVERGNE, des communautés de communes du bassin de GANNAT, de LIMAGNE BORDS D'ALLIER, de SIOULE COLETTES ET BOUBLE, de VARENNES FORTERRE et de la communauté d'agglomération de VICHY VAL D'ALLIER (03), et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer le Contrat régional de développement durable avec ce Territoire de Projet et les EPCI sus-nommés.

▫ Dérogation

La Commission permanente décide d'accepter que l'opération de mise en place d'une marque territoriale, présentée par l'association TERROIR DES COMBRAILLES (63), ait pu être engagée avant la présente décision et de retenir comme dépense subventionnable le montant TTC de la dépense.

▪ Programmes en cours d'achèvement

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- 565 000 € à la commune de CUSSET (03), au titre de la convention d'agglomération de Vichy Val d'Allier, pour financer la restructuration du Théâtre de Cusset et d'accepter le démarrage anticipé de cette opération

- 400 000 € à la commune de BELLERIVE-SUR-ALLIER (03), au titre de la convention d'agglomération de Vichy Val d'Allier, pour financer la rénovation de la Salle Burlot à Bellerive-sur-Allier
- d'accepter que l'opération de création d'une pépinière d'entreprises, concernant la communauté de communes du PAYS DE MURAT, ait pu être engagée jusqu'au 22 mai 2006
- de verser à l'UNADEL la somme de 15 000 € au titre de la cotisation pour 2006 (*Vote contre du groupe UPA*).

*M. Jean-Michel GUERRE ne participe pas au vote.*

▪ **Revitalisation du patrimoine rural**

*(page 564 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 25 200 € à la commune de MARIOL (03), pour financer la transformation de l'ancienne école en locaux associatifs et d'accepter que cette opération ait pu être engagée avant la présente décision
- 36 000 € à la commune de JAVAUGUES (43), pour financer la transformation de la maison de la Béate en locaux associatifs
- 60 000 € à la communauté de communes des CHEIRES (63), pour financer la création d'un multiple rural au Vernet-Sainte-Marguerite
- 16 940 € à la communauté de communes des CÔTEAUX DE L'ALLIER (63), pour financer l'aménagement d'un point d'accueil touristique à Usson et d'accepter que cette opération ait pu être engagée avant la présente décision
- 31 250 € à la communauté de communes COUZE VAL D'ALLIER (63), pour financer l'aménagement de l'espace Martelet à Neschers (63) et d'accepter que cette opération ait pu être engagée avant la présente décision.

▪ **Petites villes d'Auvergne**

*(page 569 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 14 400 € à la commune des MARTRES-DE-VEYRE (63), pour financer la transformation de l'ancien local des pompiers en local associatif et d'accepter que cette opération ait pu être engagée avant la présente décision
- 13 800 € à la commune des MARTRES-DE-VEYRE (63), pour financer l'aménagement de trois habitations dans les anciens forts et d'accepter que cette opération ait pu être engagée avant la présente décision
- 140 000 € à la commune de COMBRONDE (63), pour financer la construction d'une Maison des Associations.

▪ **Développement et aménagement du territoire, politique contractuelle et TIC**

*(page 572 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 32 793 € à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL, pour le recrutement d'un ingénieur informaticien en contrat à durée déterminée d'un an, dans le cadre du programme LifeGrid et de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

▪ **Développement et aménagement du territoire, politique contractuelle et TIC**  
**Conventions Points Visio Publics : Région et Départements de l'Allier, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme / Région, Départements et Communautés de communes**

*(page 575 du rapport)*

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer :

- la convention, dans le cadre du partenariat pour le déploiement des Points Visio Publics en 2006, 2007, 2008, avec les trois Conseils généraux
- la convention avec les communautés de communes et les Conseils généraux, en vue de l'implantation des Points Visio Publics dans les Maisons de Services des communautés de communes.

**POLITIQUE RÉGIONALE DU LOGEMENT, DE L'HABITAT ET DE LA VILLE**

▪ **Politique de la ville et de requalification urbaine**

*(page 578 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 1 109 000 € à la communauté d'agglomération Montluçonnaise pour financer la restructuration de l'avenue de la République à Montluçon et d'accepter le démarrage anticipé des travaux avant la présente décision.

*Abstention du groupe Communiste et Républicain.*

▪ **Création d'habitats en milieu rural**

*(page 580 du rapport)*

Au titre de l'action "Logement social en milieu rural", la Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 78 000 € détaillées dans le rapport.

Au titre de l'action "Logement public rural", la Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 7 300 € détaillées dans le rapport et d'accepter le démarrage anticipé de l'opération concernant la commune de Murat (03).

Au titre de l'action "Installation de nouveaux entrepreneurs ruraux", la Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 49 200 € détaillées dans le rapport et d'accepter le démarrage anticipé de l'opération concernant la communauté de communes de La Planèze (15).

▪ **Logements sociaux**

*(page 587 du rapport)*

Au titre de l'action "Amélioration du patrimoine H.L.M.", la Commission permanente décide d'accepter le démarrage de l'opération décrite dans le rapport, concernant la SA D'HLM INTERRÉGIONALE POLYGONE (15).

▪ **Habitat des territoires ruraux - privés**

*(page 588 du rapport)*

Au titre de l'action "Assistance à la réhabilitation de l'habitat ancien", la Commission permanente décide de répartir un montant global de subventions de 13 700 € détaillées dans le rapport.

Au titre de l'action "Prime régionale contre la vacance des logements", la Commission permanente décide de répartir un montant global de subventions de 4 800 € détaillées dans le rapport et

d'accepter le démarrage anticipé des opérations de la communauté de communes de LA MONTAGNE BOURBONNAISE (03).

Au titre de l'action "Logements locatifs ruraux", la Commission permanente décide de répartir un montant global de subventions de 32 740 € détaillées dans le rapport et d'accepter de prolonger jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2004 la validité de l'arrêté du 10 mars 2003 attribuant une subvention de 2 500 € à la communauté de communes du PAYS DE MASSIAC (15).

▪ **Maintien à domicile des personnes âgées**

*(page 594 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 9 000 € à la commune de LAUSSONNE (43), pour financer l'acquisition d'un véhicule de portage de repas et d'accepter le démarrage anticipé de cette opération.

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIES**

▪ **Plan soleil**

*(page 598 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un total de subventions de 103 800 € destinées à financer les projets solaires individuels mentionnés dans le rapport
- d'attribuer, pour financer leurs équipements solaires collectifs :
  - 4 027 € à la SARL Ferme Accueil de Viescamp à Pers (15)
  - 800 € au Relais de l'impériale à Lorlanges (43)
  - 1 600 € à l'EARL Les Sapins Verts à Compains (63)
  - 3 840 € à l'OPAC du Puy-de-Dôme et du Massif Central pour financer l'équipement solaire du Foyer pour adultes handicapés R. Brécharde à Clermont-Ferrand,
  - 6 400 € à la commune de Saint-Front pour financer l'équipement solaire de son centre d'accueil
- d'attribuer 1 509 € à M. PATRICK WAINBERG à Ambert, pour financer les investissements de son installation photovoltaïque.

▪ **Plan bois-énergie**

*(page 607 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 254 240 € destinées à financer les opérations indiquées dans le rapport, dont :

- 63 540 € au bénéfice des maîtres d'ouvrage privés
- 190 700 € au bénéfice de la commune de SAUGUES (43), pour la réalisation d'un réseau de chaleur au bois.

▪ **Animation du Réseau Énergie Auvergne**

*(page 612 du rapport)*

La Commission permanente décide de soutenir les actions test 2006 du futur Réseau Énergie Auvergne, en versant les subventions suivantes :

- 6 000 € à APROMER (03)
- 12 000 € à l'ADUHME (63)
- 6 600 € à ERE 43 (43)
- 8 515 € à BOIS ÉNERGIE 15 (15).

Les dépenses engagées au titre de l'exercice 2006 seront prises en compte, un acompte de 50 % sera versé à la signature des conventions et le solde des crédits devra être sollicité avant l'échéance du 31 décembre 2006.

- **Sensibilisation à l'environnement et au développement durable**

*(page 620 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention forfaitaire de 2 000 € au COLLECTIF FESTIVAL SOCIAL HAUTE-LOIRE, pour financer l'organisation du 2<sup>ème</sup> festival social en Haute-Loire qui aura lieu les 13, 14 et 15 octobre 2006 à Brives-Charensac. La demande de versement de cette aide devra intervenir avant l'échéance du 31 décembre 2006. Les dépenses engagées antérieurement à la présente décision seront prises en compte.

- **Application du règlement financier et comptable**

*(page 622 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accorder à l'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DES IRRIGANTS DE MASSIAC un délai supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 6 décembre 2007, pour le commencement des travaux de construction d'un dispositif de franchissement par les poissons du seuil Notre-Dame sur la rivière Alagnon, financés par arrêté du 11 avril 2005.

La Commission permanente décide d'accorder à l'ASSOCIATION PROTECTRICE DES ANIMAUX DU PUY-DE-DÔME un délai supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 21 octobre 2007, pour l'achèvement des travaux de construction du refuge pour animaux de Gerzat.

## **COMMUNICATIONS ET TRANSPORTS**

- **Infrastructures ferroviaires - Desserte ferroviaire de l'usine des eaux de Laqueuille**

*(page 625 du rapport)*

La Commission permanente décide d'approuver, à titre exceptionnel, compte tenu de l'intérêt économique et environnemental, la participation de la Région Auvergne au financement de la 1<sup>ère</sup> partie de l'installation terminale embranchée, destinée à la desserte ferroviaire de l'usine des eaux de Laqueuille, et réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de RFF et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer la convention correspondante et ses éventuels avenants.

- **Transports collectifs d'intérêt régional**

- **Actions de communication Radio France Bleu Pays d'Auvergne**

*(page 628 du rapport)*

La Commission permanente décide d'approuver la mise en place des rendez-vous d'information pour un coût annuel de 10 000 € HT, et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les conventions permettant la mise en œuvre de ce service, avec Radio France Bleu Pays d'Auvergne d'une part, et la SNCF d'autre part, ainsi que leurs éventuels avenants.

*Vote contre du groupe UPA.*

- **Exploitations des transports collectifs d'intérêt régional - Modification de l'offre**

*(page 630 du rapport)*

La Commission permanente décide d'approuver les modifications à mettre en œuvre en septembre 2006 et au service annuel 2007 et qui font l'objet des fiches A à F jointes au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant à la convention d'exploitation du 27 décembre 2001 destiné à intégrer ces modifications.

▪ **Exploitations des transports collectifs - Transport à la demande en zone rurale**  
(page 642 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer l'aide pluriannuelle forfaitaire prévue pour les transports à la demande en zone rurale (5 000 € la 1<sup>ère</sup> année, 3 500 € la 2<sup>ème</sup> année, 2 000 € la 3<sup>ème</sup> année) à la communauté de communes des COTEAUX DE RANDAN
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer le protocole d'accord correspondant
- de verser la 1<sup>ère</sup> partie de l'aide pluriannuelle pour le fonctionnement d'un transport à la demande, soit 5 000 € à la communauté de communes des COTEAUX DE RANDAN.

▪ **Routes départementales - Dérogations au règlement financier et comptable Opérations du Département du Cantal**  
(page 644 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de déroger à l'article 8 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne relatif à la caducité et de prolonger jusqu'au 31 décembre 2007 la durée de validité de la décision de la Commission Permanente, pour les opérations suivantes :
  - RD 653 chaussée définitive entre Laroquebrou et Rhodes (décision du 22 avril 2002)
  - RD 920 Traverse de Montsalvy 2<sup>ème</sup> tranche (décision du 22 avril 2002)
- de déroger à l'article 6 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne relatif au délai de début d'exécution et de prolonger jusqu'au 11 juillet 2007 la durée de validité de la décision de la Commission Permanente du 11 juillet 2005, pour l'opération relative à la RD 920 Traverse de Montsalvy.

## **CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE**

### **CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE**

▪ **Patrimoine architectural**  
(page 647 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'annuler et de désaffecter les subventions des opérations énumérées dans le rapport
- de réattribuer les subventions des opérations décrites dans le rapport, pour un montant de 5 981 €
- d'octroyer un délai de 24 mois à compter de la présente décision, pour lancer les travaux subventionnés ou d'accepter que certains bénéficiaires aient dû commencer les travaux avant la présente décision.

▪ **Restauration du patrimoine mobilier protégé**  
(page 649 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'annuler la subvention de 2 130 € attribuée le 10 juillet 2006 à la commune de BLESLE (43)
- de désaffecter cette subvention
- de réattribuer une subvention de 2 386 € à la commune de BLESLE, pour la restauration du tableau de la Vierge et l'enfant Jésus, du retable et de la table d'autel de la chapelle de la Chaigne
- d'octroyer un délai de 24 mois à compter de la présente décision, pour lancer les travaux subventionnés ou d'accepter que ces travaux aient commencé avant la présente décision.

▪ **Mise en valeur des jardins protégés**

*(page 650 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'annuler la subvention de 2 874 € accordée le 10 juillet 2006
- de réattribuer une subvention de 9 580 € à MME GENEVIÈVE BRADY, pour le plan de gestion des jardins du château des Tours à Portabéraud-Mozac
- d'accepter que certaines dépenses aient eu lieu avant la présente décision ou d'octroyer un délai de 24 mois pour commencer les travaux.

▪ **Chantiers de jeunes bénévoles**

*(page 651 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'annuler les subventions ci-dessous accordées à l'Association Concordia le 10 juillet 2006 :
  - 3 000 € pour la restauration de croix de chemins et d'abreuvoirs dans la communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles
  - 1 500 € pour la mise en valeur du lavoir banal du Brugeron
- de réattribuer les subventions ci-dessous à l'Association Concordia :
  - 3 000 € pour la réalisation d'un mur en pierres maçonnées à la chaux à proximité du chemin de ronde et du jardin du calvaire à Pradelles, et pour la restauration d'une fontaine-abreuvoir à Landos et la mise en valeur du monument aux morts (retracement des inscriptions) et du terrain de pétanque à Rauret
  - 1 500 € pour la construction d'une passerelle en bois et pour la restauration de murets en pierre sèche longeant un sentier communal au Brugeron
- d'accepter que ces chantiers aient eu lieu avant la date de la présente décision.

▪ **Étude et valorisation du patrimoine culturel occitan**

*(page 652 du rapport)*

La Commission permanente décide d'allouer une subvention de 1 500 € à l'association EAUX, NATURE ET PATRIMOINE, pour l'organisation de la manifestation intitulée "Font Salada, la fête des eaux de Tessières" et d'accepter que cette opération ait eu lieu avant la présente décision.

▪ **Équipement mobilier des bibliothèques**

*(page 654 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 6 233 € à la commune de SAINT-JEURES (43), pour l'équipement en mobilier et matériel informatique de sa bibliothèque de Freycenet
- 9 420 € à ALLIER COMTÉ COMMUNAUTÉ (63), pour la réinformatisation de la médiathèque de la Comté et de ses points-lecture et d'accepter que les acquisitions aient été effectuées avant la présente décision
- 3 969 € à la commune de BAGNOLS (63), pour l'équipement mobilier de sa bibliothèque
- 16 420 € à la communauté de communes du SANCY (63), pour l'informatisation de la médiathèque de Besse et du point-lecture de Saint-Diéry et d'accepter que les acquisitions aient été effectuées avant la présente décision
- 5 486 € à SANCY ARTENSE COMMUNAUTÉ (63), pour la mise en réseau de la médiathèque intercommunale de Tauves avec les bibliothèques de Larodde, La Tour d'Auvergne et Bagnols.

▪ **Aménagement de salles de cinéma**

*(page 657 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 14 660 € à la commune de BLAVOZY (43) pour l'aménagement de sa salle de cinéma et d'autoriser le démarrage des travaux et des acquisitions avant la présente décision.

▪ **Spectacle vivant : création et diffusion**

*(page 659 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 000 € au COMITÉ DES FÊTES DE RIOM-ÈS-MONTAGNES (15), pour l'organisation du 21<sup>ème</sup> festival "Fanfarama" et d'accepter que cette manifestation ait eu lieu avant la présente décision
- 1 500 € à la COMPAGNIE LÉON LARCHET, pour sa création intitulée "Antelma Duz"
- 2 000 € à l'association VINTAGE CORP, pour l'aider à financer ses créations 2006
- 800 € à la COMPAGNIE DU VALET DE CŒUR, pour sa participation au festival international du Théâtre de Lugoj lors de l'Année de la Francophonie en Roumanie.

▪ **Livre et lecture : création et diffusion**

*(page 661 du rapport)*

La Commission permanente décide d'allouer aux maisons d'édition figurant dans le rapport un montant global de subventions de 14 431 €, pour la publication de divers ouvrages.

▪ **Éducation artistique**

*(page 663 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accorder une subvention de 4 000 € à l'association EUROCLTURE EN PAYS DE GENTIANE (15), pour l'organisation de deux master-class à Menet durant l'été 2006 et d'accepter que ces opérations aient eu lieu avant la présente décision.

## **JEUNESSE**

▪ **Vie associative**

*(page 664 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accorder une subvention de 2 000 € au COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASIQUE VOLONTAIRE DE LA HAUTE-LOIRE (EPGV DE LA HAUTE-LOIRE), pour sa participation à la sélection nationale des projets de l'Agence pour l'Éducation par le Sport.

▪ **Emplois tremplins**

*(page 666 du rapport)*

La Commission permanente décide de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer avec chaque association et bénéficiaire présentés dans le rapport les conventions relatives à la création d'emplois-tremplins.

▪ **Culture scientifique, éducation et prévention**

*(page 678 du rapport)*

La Commission permanente décide d'allouer une subvention de 8 500 € à l'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ANIMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE EN AUVERGNE (ADASTA), destinée à la mise en place de ses actions de diffusion et de vulgarisation de la culture scientifique pour l'année 2006.

## **SPORT ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

### ▪ **Grands équipements régionaux de sports et de loisirs**

*(page 680 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 200 000 € à la communauté d'agglomération de MONTLUÇON (03), pour participer au financement de la construction du centre aqualudique de Montluçon
- 1 220 000 € à la communauté d'agglomération du BASSIN D'AURILLAC (15), pour participer au financement de la construction du centre aquatique de la Ponétie
- d'accepter que ces opérations aient débuté avant la présente décision.

### ▪ **Clubs sportifs de haut niveau**

*(page 684 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- de supprimer de la liste des clubs inscrits dans le programme de soutien aux clubs de haut niveau pour les saisons 2006-2007, 2007-2008, et 2008-2009, les associations suivantes, et d'annuler les subventions qui leur étaient attribuées, pour la saison 2006-2007 :

- 100 000 € : HANDBALL CLUB AURILLACOIS
- 22 000 € : ASSOCIATION SPORTIVE ROMAGNAT RUGBY FÉMININ
- 22 000 € : AULNAT FOOT FÉMININ

- d'inscrire à la liste des clubs éligibles au programme de soutien aux clubs de haut niveau pour les saisons 2006-2007, 2007-2008, et 2008-2009, les associations suivantes, et de leur attribuer pour la saison 2006-2007, les subventions correspondantes :

- 100 000 € : AURILLAC HANDBALL CANTAL AUVERGNE
- 22 000 € : OVALIE ROMAGNATOISE CLERMONT AUVERGNE
- 22 000 € : ASSOCIATION D'AULNAT SPORTIF FOOTBALL.

- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les conventions triennales correspondantes

- d'autoriser à faire effectuer le premier versement, soit 50 % de ces subventions.

### ▪ **Manifestations sportives de haut niveau**

*(page 686 du rapport)*

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 1 000 € au COMITÉ DÉPARTEMENTAL CYCLISTE DU CANTAL, pour l'organisation de la 12<sup>ème</sup> édition de la "Semaine Cantalienne Féminine" qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 6 août 2006 et d'accepter que cette manifestation ait eu lieu avant la présente décision

- 3 000 € au CLERMONT JUDO, pour l'organisation du tournoi national de Clermont-Ferrand/ASM, qui se déroulera les 14 et 15 octobre 2006

- 800 € au SPORTING CLUB GANNATOIS, pour l'organisation du 20<sup>ème</sup> tournoi national benjamins du S.C. Gannat, qui s'est déroulé le 25 mai 2006 et d'accepter que cette manifestation ait eu lieu avant la présente décision

- 800 € à l'AMICALE DU TOURNOI DES VI NATIONS, pour l'organisation du tournoi des VI Nations - tournoi de rugby pour les jeunes de moins de 16 ans, qui s'est déroulé le 24 septembre 2006 et d'accepter que cette manifestation ait eu lieu avant la présente décision

- 800 € à l'UNION JUDO 63 VAL D'ARTIÈRE, pour l'organisation du 8<sup>ème</sup> open inter-régional minimes de judo des Volcans, qui se déroulera le 29 octobre 2006 au complexe sportif de Pérignat-les-Sarliève

- 5 000 € à l'association AUVERGNE PATINAGE ARTISTIQUE, pour l'organisation des Master's de patinage artistique et danse sur glace, qui se sont déroulés du 28 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2006 et d'accepter que cette manifestation ait eu lieu avant la présente décision.

## **FINANCES, FONDS EUROPÉENS ET RELATIONS INTERNATIONALES**

### **COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE**

#### ▪ **Jeunes, Solidarité internationale**

*(page 692 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer aux projets présentés dans le rapport l'aide financière mentionnée sur chacune des fiches récapitulatives, pour un montant global de 6 000 €.

### **COOPÉRATION INTERRÉGIONALE**

#### ▪ **Coopérations thématiques (Volcan / Eau)**

*(page 698 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accorder une subvention de 23 272 € au SICALA HAUTE-LOIRE, pour les actions menées en 2006 afin de permettre la mise en œuvre du projet "Espace Rivière Europe" en se positionnant sur le financement des actions locales entreprises par le SICALA.

#### ▪ **FUTOURISM**

*(page 700 du rapport)*

La Commission permanente décide de prendre acte des modifications qui sont intervenues depuis la session des 26 et 27 juin 2006, concernant la mise en œuvre du projet FUTOURISM et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer tout document relatif au bon avancement de ce projet.

### **GESTION DÉLÉGUÉE DES FONDS EUROPÉENS**

#### ▪ **Subvention globale FEDER - Réaffectation d'engagements ou reliquats d'engagements**

*(page 703 du rapport)*

Afin de rendre les autorisations de programme non utilisées à nouveau disponibles pour une affectation ultérieure par la Commission permanente, la Commission permanente décide d'accepter les opérations figurant dans l'annexe jointe au rapport.

#### ▪ **Subvention globale FEDER**

*(page 704 du rapport)*

La Commission permanente décide d'acter les attributions et modifications présentées dans le rapport et autorise le Président du Conseil régional d'Auvergne à :

- procéder aux affectations de crédits au profit des différents bénéficiaires selon les imputations budgétaires figurant au budget régional au titre de la subvention FEDER
- signer les différentes conventions et avenants avec les maîtres d'ouvrages concernés.

▪ **Subvention globale Fonds Social Européen (FSE)**

*(page 706 du rapport)*

La Commission permanente décide d'acter les cinq opérations soldées et procéder au réajustement des plans de financements sur le logiciel Présage.

▪ **Subvention globale Fonds Social Européen (FSE)**

**Validation de la saisie des données sur le logiciel de gestion des fonds européens PRESAGE**

*(page 707 du rapport)*

La Commission permanente décide de valider les montants financiers liés à la rémunération des stagiaires au titre du Fonds Social Européen réalisés et saisis sur Présage, afin d'ajuster les données prévisionnelles agréées précédemment lors des différentes Commissions permanentes des années 2003, 2004 et 2005.

**FINANCES - MOYENS GÉNÉRAUX - GESTION DES ÉQUIPEMENTS RÉGIONAUX**

▪ **Prestations de service d'assurance pour les besoins de la Région d'Auvergne**

*(page 709 du rapport)*

La Commission permanente prend acte de l'appel d'offres relatif à la passation de marché de service d'assurance et autorise le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les marchés à effet au 1er janvier 2007 qui seront conclus avec les compagnies d'assurance, agents et courtiers, dans les conditions rappelées dans le rapport :

- SEP KLOECKNER VIVIER :

Lot 01 : Assurance dommages aux biens et risques annexe, pour un montant de 359 501 € TTC

Lot 02 : Assurance responsabilité civile et risques annexes, pour un montant de 25 562,16 € TTC

Lot 05 : Assurance protection juridique, pour un montant de 1 982,20 € TTC

- Cabinet RANCY MALTRAIT : Lot 03 : Assurance flotte automobile et risques annexes, pour un montant de 19 356 € TTC

- SMACL : Lot 04 : Assurance bris de machine informatique et autre matériels, pour un montant de 2 655 € TTC

- ASTER : Lot 06 : Assurance risques statutaires du personnel

- COLLECTIVITES CONSEILS : Lot 07 : Assurance tous risques expositions

- PARIS NORD ASSURANCES SERVICES SARL : Lot 08 : Assurance rapatriement.

▪ **Mandats spéciaux**

*(page 711 du rapport)*

La Commission permanente décide de confier plusieurs mandats spéciaux à titre de régularisation à M. YVES GUEYDON, M. JEAN-CLAUDE MAIRAL, M. JEAN MALLOT, Vice-Présidents du Conseil régional d'Auvergne, MME AGNÈS MOLLON, MME NICOLE ROUAIRE, Conseillères régionales, et M. RENÉ SOUCHON Président du Conseil régional, pour les déplacements qui sont mentionnés dans le rapport.

## **RAPPORTS COMPLÉMENTAIRES**

### ▪ **Financement des actions de formation : les Ateliers de Pédagogie Personnalisée (A.P.P.)**

La Commission permanente décide :

- d'attribuer 177 842,50 € pour le financement de 32 335 heures-stagiaires de formation dans le cadre des Ateliers de Pédagogie Personnalisée
- d'attribuer 8 900 € au GIP pour couvrir les frais générés par la gestion du dispositif
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer une convention ainsi que ses éventuels avenants avec le Groupement d'Intérêt Public - Formation Continue - Insertion Professionnelle de l'Académie de Clermont-Ferrand, qui répartira les heures et les subventions comme indiqué dans le rapport.

### ▪ **Handicapés : insertion professionnelle et accès à l'emploi**

La Commission permanente décide d'accorder une aide de 27 200 € TTC à l'UREPHA pour assurer la campagne de communication liée au Schéma régional "Handifformation" et de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer avec l'UREPHA la convention afférente ainsi que ses éventuels avenants, ceci bien que certaines dépenses aient été engagées.

### ▪ **Nettoyage des locaux**

La Commission permanente prend acte de la procédure d'appel d'offres pour les travaux de nettoyage des locaux de la Région Auvergne et autorise le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer le marché qui sera conclu avec la société SOLONET à Mende (48), pour une valeur annuelle HT de 113 510,35 €.

